ARRÊTÉ n° 2023/041/0935

Publié le 21/04/2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
direction de l'évènementiel
A23.102

Objet : Les Amis de la Camargue
Journée taurine vendredi 19 mai 2023.

Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la route dans ses articles R4141-8, R417-10 et de L325-1 à L325-3 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-6 du 28 juin 2017 portant renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière automobile et de ses installations à la SARL Le Bravinvert, quartier de Senebier, Route D38C, 13460 Les Saintes Maries de la Mer ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020/02/003 du 24 février 2020 portant approbation de la convention de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique ;

VU la circulaire du Ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la lutter contre les bruits de voisinage ;

VU le télégramme du Ministre de l'Intérieur NR5637 du 14 mai 1996 réglementant l'usage de gaz destiné au gonflage de ballons d'enfants ;

VU le memento de monsieur le Préfet du 15 juin 2015 relatif à l'organisation des fêtes votives ;

VU la charte des fêtes votives et de la maintenance des traditions taurines de Provence et de Camargue ;

VU l'arrêté municipal n°2018/03/527 en date du 29 mars 2018 interdisant l'usage des gobelets jetables et des contenants en verre applicables aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations à l'occasion de l'ensemble des fêtes et des manifestations taurines de la commune ;

VU l'autorisation de BRL Exploitation, d'utiliser la piste rive droite du canal Philippe Lamour pour effectuer les tirs de marron d'air ;

VU la demande formulée par le club taurin Les Amis de la Camargue pour l'organisation d'une journée taurine le vendredi 19 mai 2023 ;

VU l'attestation d'assurance SwissLife Beaucaire en date du 4 avril 2023 couvrant le club taurin Les Amis de la Camargue ;

VU l'attestation d'assurance Allianz en date du 25 janvier 2023 couvrant la manade Martini qui mènera l'abrivado et la bandido le vendredi 19 mai 2023 ;

VU les conventions de mise en œuvre des secours établies avec les ambulances Dumas relatives à la manifestation du vendredi 19 mai 2023 ;

VU l'avis de la Direction des Services Techniques et de la Police Municipale ;

VU la réunion de sécurité du 6 avril 2023 ;

CONSIDERANT que le groupe que constituent les cavaliers lancés au galop et les taureaux, animaux sauvages plus ou moins agressifs, qu'ils encadrent au milieu du public le plus souvent passionné, représente des risques manifestes aux yeux de chacun ;

CONSIDERANT que ceux qui assistent ainsi à la manifestation, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur expérience, leur agilité, leur us et coutumes ;

CONSIDERANT que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger notamment les spectateurs passifs ou simples passants ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et la sécurité dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents pendant l'abrivado et la bandido, le vendredi 19 mai 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le club taurin Les Amis de la Camargue est autorisé à organiser une abrivado, une bandido, un repas et une course camarguaise le vendredi 19 mai 2023.

Article 2 : La vente de boissons mises en bouteille de verre est strictement interdite ainsi que l'utilisation de gobelets jetables.

Article 3 : Afin de permettre un meilleur accès des chars au toril, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, le vendredi 19 mai 2023 de 7h00 à 20h30 :

Rue Émile Zola, du n°278 au n°358
selon plan joint en annexe 1

L'accès à ce tronçon de voie sera bloqué à l'aide d'une barrière fixe à hauteur du n°278 de la rue Émile Zola et de barrières mobiles fermées d'un cadenas à hauteur du n°358 de la rue Émile Zola. La Police Municipale et le portier des arènes disposeront d'une clé qui leur permettra d'accéder à cette voie.
Une clé est également disponible auprès du gérant de la buvette des arènes.
En cas d'urgence, la police municipale ou le portier des arènes, seront responsables de l'ouverture et de la fermeture de la barrière située au niveau du n°358 de la rue Émile Zola pour les riverains, les pompiers et les manadiers.

Article 4 : Le vendredi 19 mai 2023, les périmètres et parcours empruntés seront les suivants :

Abrivado à partir de 12h00 et Bandido à partir de18h30 :
Départ : Arènes Jean Brunel
Avenue Victor Hugo, de la place Paul Allier à la rue Victor Hugo
Rue Victor Hugo, de l'avenue Victor Hugo à la rue Gambetta
Rue Gambetta, de la rue Victor Hugo à la place Gambetta
Place Gambetta
Rue Carnot, de la place Gambetta à la rue des Capitaines
Rue des Capitaines, de la rue Carnot à la rue des Casernes
Rue des Casernes, de la rue des Capitaines à la rue Victor Hugo
Rue Victor Hugo, de la rue des Casernes à l'avenue Victor Hugo

Avenue Victor Hugo, de la rue Victor Hugo à la place Paul Allier
Arrivée : Arènes Jean Brunel

Article 5 : Afin de permettre une bonne organisation de la manifestation et la sécurisation des terrasses, le stationnement des véhicules sera interdit dans les artères suivantes :

vendredi 19 mai 2023 de 7h00 à 20h30 :

Avenue Victor Hugo, de la place Paul Allier à la rue Pasteur
Rue Victor Hugo, de l'avenue Victor Hugo à la rue de la République
selon plan joint en annexe 1

du vendredi 19 mai 2023, 1h00 au samedi 20 mai 2023, 1h00 :

Rue Victor Hugo, de la rue de la République à la rue Gambetta
Rue Gambetta, de la rue Victor Hugo à la place Gambetta
Place Gambetta
Rue Montcalm, de la rue Victor Hugo à la rue Émile Zola
Rue des Casernes, de la rue de Capitaines à la rue Victor Hugo
Rue Carnot, de la rue des Juifs à la rue des Capitaines
Rue des Capitaines, de la rue des Casernes à la rue Carnot
selon plan joint en annexe 1

Article 6 : Afin de permettre une bonne organisation de la manifestation et la sécurisation des terrasses, la circulation des véhicules sera interdite dans les artères suivantes :

vendredi 19 mai 2023 de 11h00 à 13h30 et de 18h00 à 20h30 :

Avenue Victor Hugo, de la place Paul Allier à la rue Pasteur
Rue Victor Hugo, de l'avenue Victor Hugo à l'entrée du parking Arnoux
selon plan joint en annexe 1

A cette occasion, les véhicules circulant rue Fernand Granon seront déviés au niveau du boulevard moulin d'Etienne.
A cette occasion, les véhicules circulant rue de la République seront déviés au niveau de la rue des Capitaines.

du vendredi 19 mai 2023 de 11h00 24h00 :

Rue Victor Hugo, de l'entrée du parking Arnoux à la rue Gambetta
Rue Gambetta, de la rue Victor Hugo à la place Gambetta
Place Gambetta
Rue Mercat Viel, de la rue des Capitaines à la rue Victor Hugo
Ruelle du Temple
Rue des Capitaines, de la rue des Casernes à la rue Carnot
Rue Montcalm, de la rue Victor Hugo à la rue Émile Zola
Rue des Casernes, de la rue des Capitaines à la rue Victor Hugo
Rue Carnot, de la rue des Juifs à la place Gambetta
selon plan joint en annexe 1

Ce secteur sera fermé à l'aide de portails ou barrières qui seront cadenassés dont la clé sera remise à l'organisateur.
L'organisateur sera chargé de la fermeture et de l'ouverture des voies à l'aide de barrières beaucairoises ou portails mis à disposition par les services techniques de la ville aux intersections des voies suivantes :

- Rue Victor Hugo au niveau de l'entrée du parking Arnoux (borne électrique + barrières toulousaines)
- Rue Victor Hugo à l'intersection de la rue Mercat Viel (portail)
- Rue Montcalm à l'intersection de la rue Victor Hugo (portail)
- Rue Montcalm au niveau de la sortie du parking Arnoux (potelets)
- Rue des Casernes à l'intersection de la rue Victor Hugo (portail)
- Rue des Casernes à l'intersection de la rue des Capitaines (barrières beaucairoises)
- Rue des Capitaines à l'intersection de la rue Mercat Viel (potelets)
- Rue Carnot à l'intersection de la place Gambetta (portail)
- Rue Carnot à l'intersection de la rue des Juifs (portail)

Article 7 : Par ailleurs, le club taurin les Amis de la Camargue est autorisé à occuper le domaine public pour organiser un repas sur la place Paul Allier.

Article 8 : Afin de permettre le nettoyage de la voirie par la société prestataire de services, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le lundi 22 mai 2023 de 7h00 à 13h00 sur le parcours de l'abrivado cité dans le présent arrêté.
Les interdictions sont levées en fonction de l'avancement du nettoyage.

Article 9 : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux ad hoc mis en place au moins 8 jours avant la manifestation.

Article 10 : Tout véhicule en stationnement sur le périmètre du marché et le parcours de l'abrivado, du défilé et de la bandido pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents sera enlevé par la fourrière agréée par la commune.

Article 11 : Au cours de ces festivités, l'utilisation d'une sonorisation est autorisée sur le parcours de l'abrivado, du défilé et de la bandido mentionné dans le présent arrêté.

Article 12 : Des barrières « toulousaines » et « beaucairoises » seront mises en place par les services techniques de la ville, le long du parcours de l'abrivado et de la bandido et à l'intersection des rues adjacentes. Chaque portion de parcours urbain sera sous la surveillance soit d'un policier municipal accompagné d'un membre du club taurin les Amis de la Camargue, qui sera chargé d'informer et d'orienter le public.

Article 13 : Les personnes qui désorganisent ou tentent de désorganiser volontairement le déroulement de l'abrivado ou de la bandido, notamment les attrapaïres dont l'action est directe, personnelle, physique, sont considérées comme acceptant les risques encourus.
Sont en tout cas interdits sur le passage des cavaliers et des taureaux, les feux, barrages constitués par des véhicules ou des banderoles, jets de pétards, de lardons, de tomates, de farine, de branches de feuillage et autres objets ou matériaux.
Les actes de violence directe à l'égard des cavaliers et de leurs montures sont interdits. De même, il est interdit de forcer la course en véhicule ou en engin à moteur des taureaux qui se seraient échappés des abrivado et bandido.

Article 14 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de banderoles et de panneaux informant la population du déroulement d'une manifestation taurine sur les principales voies d'accès de la ville.

Article 15 : Avant le départ de l'abrivado et de la bandido, une reconnaissance du parcours sera effectuée par la police municipale accompagnée de l'adjoint délégué à la sécurité des manifestations publiques ou de son représentant, afin de s'assurer que les mesures de sécurité ont bien été appliquées.

Article 16 : Le public est prévenu des risques encourus lors des manifestations taurines par des panneaux et des affiches en 4 langues (français, anglais, allemand et espagnol) disposés à cet effet aux abords du parcours.
Il est également prévenu du départ et de la fin des abrivado et bandido par un tir de mortier qui sera effectué par un employé communal détenant l'agrément préfectoral susmentionné dans le présent arrêté, uniquement sur ordre de l'élu de permanence, celui-ci ayant au préalable procédé à une vérification du parcours.

Article 17 : Un véhicule de secours sera présent avenue Victor Hugo à hauteur du n° 56 à l'occasion de l'abrivado, de la bandido et de la course camarguaise.

Article 18 : Les services techniques de la ville seront chargés de la mise en place du matériel et de la signalisation réglementaire.

Article 19 : En cas d'intervention des secours, il est convenu que les pompiers contactent par téléphone le poste de la police municipale (04.66.73.10.80).
Cas échéant, s'il s'avérait nécessaire, les services de secours seront autorisés à emprunter les différents parcours à contresens et à ne pas respecter la déviation, susmentionnés dans le présent arrêté.

Article 20 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 21 AVR. 2023

Le maire,

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

annexe 1

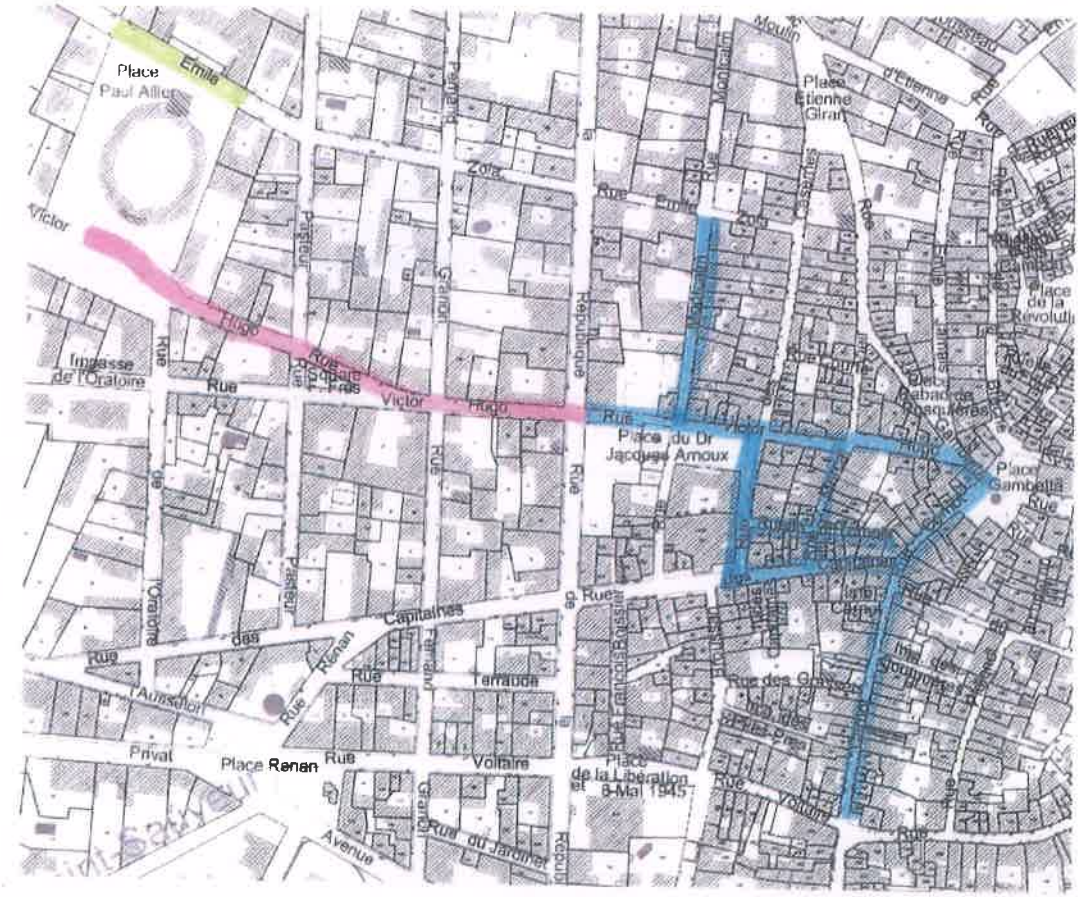

Vendredi 19 mai 2023

Stationnement et circulation interdits

	STATIONNEMENT	CIRCULATION
	7h00-20h30	7h00-20h30
	7h00-20h30	11h00-13h30 et 18h00-20h30
	1h00-1h00	11h00-24h00